

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCES INDUSTRIE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 812 869,40 €
Siège social : 2 rue du Pont de Garonne, 47400 Tonneins
421 203 993 R.C.S. Agen

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale mixte est convoquée pour le mercredi 20 mai 2015, à 11 heures, au siège social à Tonneins (47400) - 2, rue du Pont de Garonne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire et rapport sur la gestion du Groupe ;
- Rapports spéciaux sur l'attribution gratuite d'actions ;
- Rapport du conseil de surveillance à l'assemblée en application de l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-88 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et du Groupe en application des dispositions de l'article L.225-129-6 deuxième alinéa du Code de commerce ;

III. De la compétence des deux assemblées :

- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

I. – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux 2014*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société ;
- approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître une perte de 2 783 619,15 €.

L'assemblée générale prend acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à la clôture de l'exercice à 64 086 €. Ce montant correspond à la part non déductible des loyers sur les véhicules de tourisme utilisés par la Société. L'impôt supporté par la Société à ce titre s'élève à 21 360€. L'assemblée approuve ledit montant et l'impôt correspondant.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés 2014*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de - 3 305 699 €.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter la perte de l'exercice, d'un montant de - 2 783 619,15 €, de la manière suivante :

Origine :	
Perte de l'exercice	- 2 783 619,15 €
Affectation :	
Report à nouveau	- 2 783 619,15 €
Dont le montant débiteur sera porté de - 1 478 844,24 € à un montant de - 4 262 463,39 €.	

L'assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (Conventions de l'article L.225-86 du Code de commerce). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que les termes de ce rapport.

II. – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution (Proposition d'augmentation de capital réservé aux salariés). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation,
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital pouvant être réalisées par l'utilisation de la présente délégation à 3 % (trois pour cent) du montant du capital social existant lors de la décision du Directoire,
- 5) Décide que le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités nécessaires.

III. – De la compétence des deux assemblées.

Sixième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de participer à ses délibérations personnellement ou en se faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Compte tenu de la date de l'assemblée, ces formalités doivent donc être accomplies au plus tard le lundi 18 mai 2015 à zéro heure.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des résolutions présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs. Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par écrit au plus tard six jours avant l'assemblée, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité.

Les formules devront être reçues par la société trois jours au moins avant la date de la réunion. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Le présent avis tient lieu de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Directoire.

1501064